

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8394>

Au journal officiel du 1er novembre 2019

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: vendredi 1er novembre 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Conditions d'éligibilité des agriculteurs au régime d'indemnisation des calamités agricoles | Déclassement du marché d'intérêt national de Lille | Approbation du modèle de convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité des installations de consommation | Coopération internationale dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement

Agriculture

Décret n° 2019-1115 du 31 octobre 2019 relatif à l'indemnisation des calamités agricoles [NOR : AGRT1929743D](#)

Le décret précise les conditions d'éligibilité des agriculteurs au régime des calamités agricoles pour 2018. En cas de dommage présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime, l'aide ne peut être attribuée que si les pertes de production atteignent un taux de perte physique supérieur à 30 %. Par ailleurs, les pertes subies par l'exploitant ayant demandé l'aide doivent également s'élever, au minimum, à 11 % de la valeur du produit brut de l'exploitation pour les sécheresses sur prairies intervenues sur la campagne de production 2018 et qui ont été reconnues en tant que calamités agricoles par arrêté, après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture.

Economie

Arrêté du 28 octobre 2019 portant déclassement du marché d'intérêt national de Lille [NOR : ECOI1927870A](#)

Energie

Délibération n° 2019-231 du 17 octobre 2019 portant approbation du modèle de convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité des installations de consommation [NOR : CREE1930771X](#)

Environnement

Décret n° 2019-1111 du 30 octobre 2019 portant publication de l'amendement à la convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, adopté à Cavtat le 4 juin 2004 [NOR : EAEJ1928322D](#)

L'intégralité du JORF n°0255 du 1 novembre 2019

